

**CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX DU DEPARTEMENT DE LA
CREUSE DU 27 OCTOBRE 1993**

AVENANT N° 39 du 28 janvier 2019

Entre les soussignés :

d'une part

- La F.D.S.E.A.
- Les jeunes agriculteurs
- EDT
- FD CUMA

et d'autre part :

- La FGTA-FO
- La SGA- CFDT du Limousin
- Le SNCEA – CFE – CGC
- LA CFTC AGRI

*Déposé le 28 janvier 2019
Enregistré le 28 janvier 2019
sous le n° 2019/01*

Pour la Directrice,
Et par délégation
La Directrice Adjointe
En charge du Pôle 3 E
[Signature]
Pierrette BEAUFERT

Il a été convenu ce qui suit :

Les salaires prévus à l'article 21 de la Convention Collective départementale des Exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse sont fixés comme suit :

CATEGORIES	Taux horaire	Valeur pour 151 heures 67
Niveau 1	10.12 €	1534.90 €
Niveau 2	10.40 €	1577.37 €
Niveau 3.1	10.55 €	1600.12 €
Niveau 3.2	10.69 €	1621.35 €
Niveau 4.1	10.95 €	1660.79 €
Niveau 4.2	11.32 €	1716.90 €

Les dispositions du présent avenant prennent effet à **compter du 1^{er} janvier 2019.**

SC BF

GS. WPP MM & JT

Les signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité départementale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle Aquitaine, 1 place Varillas, à Guéret.

Fait à Guéret, le 28 janvier 2019

Pour la FGTA FO



M GENIN Sébastien

Pour la CFDT SGA Limousin



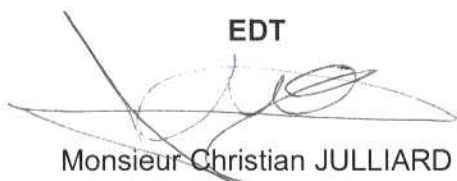
M GRESSET Stéphane

Pour la FDSEA



M. Thierry JAMOT

EDT



Monsieur Christian JULLIARD

Le SNCEA - CFE - CGC



Monsieur Michel MIGNATON

CTFC AGRI

Monsieur Hervé PETIT PIERRE



FD CUMA

M. BOUYERON Frédéric

